

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 avril 2021  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-seizième année**

**Lettres identiques datées du 26 avril 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Il me faut appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur la situation désastreuse dans laquelle se trouve le peuple palestinien : Israël, Puissance occupante, intensifie ses politiques et ses pratiques illégales en même temps que gagnent du terrain le non-droit et l'impunité qu'il a favorisés parmi les éléments les plus extrêmes de sa population, notamment les colons qu'il a illégalement transférés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Encouragées et enhardies par le Gouvernement, les forces d'occupation israéliennes et des hordes d'extrémistes ont accentué leurs attaques et provocations violentes, racistes et généralisées contre les Palestiniens, poursuivant ainsi leurs tentatives visant à consolider l'occupation et l'annexion de facto du Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est. Depuis le début du mois sacré de ramadan, de tels actes d'agression sont perpétrés chaque nuit et des centaines de Palestiniens ont été blessés et arrêtés par les forces d'occupation israéliennes.

Le déploiement massif des forces d'occupation à l'intérieur et autour de la vieille ville de Jérusalem, les entraves à l'exercice du droit de culte, notamment l'interdiction d'accès au Haram el-Charif et à la mosquée Al-Aqsa, et la poursuite des campagnes d'expulsion des familles palestiniennes de la ville sont les dernières infractions qui viennent s'ajouter à la longue liste de graves violations du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité commises par Israël. Les Palestiniens de Jérusalem sont durement éprouvés non seulement par ces mesures incendiaires mais aussi par des provocations et actes de terreur organisés par des groupes extrémistes des nuits durant. Par exemple, des centaines d'extrémistes juifs ont manifesté violemment à travers la ville en scandant des menaces et des slogans antipalestiniens tels que « Mort aux Arabes » et « Que les villages palestiniens brûlent ».



Enhardis par les discours provocateurs habituels débités par maintes personnalités politiques extrémistes, notamment au cours de la dernière campagne électorale israélienne, de jeunes agresseurs appartenant au groupuscule suprémaciste juif « Lehava » ont érigé des barrages routiers afin d'intercepter violemment des véhicules palestiniens, tandis que les forces israéliennes restaient les bras croisés. De telles provocations et violences cautionnées par l'État contredisent ouvertement les propos diffamatoires tenus par le représentant israélien à l'égard des familles palestiniennes et de leurs enfants lors du débat du Conseil de sécurité sur la question de Palestine qui s'est déroulé la semaine dernière. Ce type de remarques haineuses et racistes dirigées contre toute une nation – une méthode qu'Israël utilise depuis longtemps pour déshumaniser et dénigrer le peuple palestinien, qu'il soumet à son occupation et à sa tyrannie – n'ont pas leur place au Conseil de sécurité ni dans un débat civilisé et doivent être condamnées et récusées.

De surcroît, la culture d'impunité et de suprématie favorisée par l'occupation est directement corrélée aux actes de violence que commettent sans relâche des colons dans toute la Palestine occupée, qu'il s'agisse de menacer, de harceler ou d'attaquer des civils, de saisir des habitations palestiniennes ou de détruire des récoltes, ainsi qu'à la démolition délibérée d'habitations et aux raids militaires auxquels se livre l'armée d'occupation, des opérations qui se sont multipliées ces dernières semaines. Dans une déclaration faite le 14 avril, des rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies ont signalé que les violences imputables aux colons avaient augmenté de manière spectaculaire au cours des derniers mois, sans que les forces d'occupation israéliennes ne prennent les mesures nécessaires pour les juguler et faire respecter le droit international, notamment l'obligation que fait celui-ci de protéger la population occupée.

Les rapporteurs spéciaux ont notamment affirmé ce qui suit : « Nous sommes vivement préoccupés par le climat d'impunité dans lequel ces agressions se déroulent. Dans bien des cas, l'armée israélienne se trouvait sur place ou à proximité, mais n'a pas pris de mesures suffisantes pour protéger les Palestiniens contre ces violences. On a là une façon discriminatoire de concevoir la protection militaire et le maintien de l'ordre en Cisjordanie, selon un système à deux vitesses. » L'attention a par exemple été appelée sur une attaque qui a eu lieu à Al-Khalil (Hébron) le 13 mars : une famille palestinienne (les parents et leurs 8 enfants) a été agressée par 10 colons israéliens, dont certains étaient armés. Les parents, blessés, ont été soignés dans un établissement médical et les enfants ont été traumatisés.

Alors que le printemps est la saison à laquelle les Palestiniens effectuent des récoltes d'une importance économique et culturelle capitale, le nombre d'attaques menées par des colons sur des champs et des terres agricoles a lui aussi explosé. Le 12 avril, des colons israéliens ont employé des engins de chantier pour détruire des champs appartenant à des familles palestiniennes dans le village de Jaloud, près de Naplouse. Le 19 avril, des colons ont utilisé des bulldozers pour raser des terres agricoles qui appartenaient à la communauté bédouine de Khirbet el-Hamma. Cette dernière agression est une nouvelle tentative de déraciner des résidents palestiniens pour implanter à leur place des avant-postes de colonies illégaux. Le 21 avril, les forces d'occupation ont une nouvelle fois fait escorte à des colons israéliens extrémistes alors que ceux-ci prenaient d'assaut le site archéologique de Sébaste, près de Naplouse, endommageant également les champs voisins et empêchant les agriculteurs palestiniens d'accéder à leurs terres.

Israël persiste imperturbablement à mener une politique systématique de déplacement forcé par le biais d'expulsions et de démolitions d'habitations, les autorités d'occupation accélérant leur entreprise de colonisation et d'annexion sans que personne n'essaie de les en empêcher, et la communauté internationale continue

de ne pas assumer les responsabilités et les obligations qui sont mises à sa charge à cet égard par le droit international et les résolutions de l'ONU sur la question, notamment par la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

Le 12 avril, les forces d'occupation israéliennes ont démoli une habitation palestinienne se trouvant à Beït Sahour, près de Bethléem. Le même jour, elles ont détruit des tentes d'habitation et confisqué des générateurs électriques à Massafer Yatta, un ensemble de près de 19 hameaux situés près d'Al-Khalil et dans lesquels les principaux moyens de subsistance sont l'agriculture et l'élevage. Le 20 avril, une famille palestinienne résidant dans le quartier de Jabal el-Moukabber (Jérusalem-Est) a été contrainte de démolir elle-même sa propre demeure pour éviter les frais de démolition élevés et punitifs imposés par les autorités d'occupation. Le même jour, celles-ci ont ordonné la destruction de 13 autres logements palestiniens à Qabalan, près de Naplouse.

Des habitations et des installations palestiniennes continuent d'être démolies et saisies sous prétexte qu'elles ont été construites sans le permis délivré par les autorités d'occupation, permis que les Palestiniens ne peuvent pratiquement jamais obtenir. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Breaking the Silence, Israël a rejeté près de 99 % des demandes de permis de construire déposées par des Palestiniens au fil des ans. En outre, selon le Comité israélien contre la destruction de maisons, depuis 1967, les autorités d'occupation israéliennes ont démolit plus de 26 000 habitations et installations appartenant à des Palestiniens.

Les enfants palestiniens ont également souffert de la montée en puissance des attaques perpétrées par les forces d'occupation israéliennes, qui font régulièrement un emploi excessif de la force létale contre une population civile non armée. Le 9 avril, un garçon palestinien de 14 ans, Izz al-Din Al-Batsh, a perdu un œil après que des soldats israéliens ont tiré sans discernement des balles d'acier à pointe en caoutchouc sur une foule à Al-Khalil. Dans une vidéo largement partagée sur les chaînes d'information et dans les médias sociaux, on peut le voir qui se tient debout dans un magasin de légumes avec son cousin au moment où il est touché à l'œil. Constitués d'un noyau métallique entouré d'un revêtement en caoutchouc, les projectiles de ce type sont « moins létaux » que les balles réelles, mais ils peuvent néanmoins tuer, mutiler, estropier et rendre aveugle, comme le montre l'exemple tragique d'Izz al-Din, qui restera handicapé à vie, comme tant d'autres enfants et adultes palestiniens blessés par la cruauté et l'imprudence coupable de l'armée d'occupation.

Israël persiste également à torturer et à maltraiter les Palestiniens qu'il retient captifs dans ses prisons et ses centres de détention. Bien que la Puissance occupante semble en avoir fait la norme, la politique et la pratique suivies depuis cinquante-quatre ans, consistant à procéder à des arrestations arbitraires massives et à persécuter sans relâche la population civile palestinienne – en particulier les hommes et notamment les enfants – constitue une grave violation du droit international et doit être traitée comme telle.

Plus de 99 % des Palestiniens qui comparaissent devant les juridictions militaires israéliennes sont condamnés : ces juridictions forment un mécanisme central conçu dans le dessein de déshumaniser le peuple palestinien et de faire de la présence des Palestiniens sur leur propre terre et de leur lutte légitime pour le droit à l'autodétermination un crime. À ce jour, plus de 4 400 Palestiniens, dont 37 femmes et 140 enfants, sont détenus arbitrairement dans les prisons israéliennes et 440 Palestiniens sont en situation d'internement administratif sans inculpation ni jugement, sur la base de « preuves » auxquelles ni les détenus ni leurs avocats n'ont accès.

À ce propos, je me dois de porter à votre attention le cas de Mansour Shahateet, qui a été maintenu de force à l'isolement pendant la majeure partie de la peine illégitime qu'il a purgée pendant dix-sept ans. Depuis sa mise en liberté, il y a près de trois semaines, M. Shahateet souffre de troubles psychologiques et neurologiques causés par des années de graves actes de torture et sévices. Il n'a pas été capable reconnaître les membres de sa famille, y compris sa propre mère. D'après l'organisation non gouvernementale palestinienne Addameer, aucun individu ni aucune entité n'a jamais eu à répondre des actes de torture et des mauvais traitements infligés aux Palestiniens retenus dans les prisons et les centres d'interrogatoire israéliens, bien que ces crimes soient avérés. De plus, selon Amnesty International, la torture n'est pas à ce jour érigée en infraction dans la législation israélienne et les Palestiniens peuvent de ce fait être victimes d'actes de torture et de mauvais traitements lors de leur détention par Israël.

Depuis le début de l'occupation, en 1967, Israël a placé des dizaines de milliers de Palestiniens en internement administratif sans inculpation ni jugement. Sa tristement célèbre politique de détention arbitraire massive fait partie des nombreuses mesures illégales, inhumaines et immorales visant à intimider et à réprimer la population civile et à consolider son occupation coloniale. Selon Human Rights Watch, « à tout le moins, le recours régulier d'Israël à l'internement administratif renverse le droit international et fait de l'exception une règle, au détriment du droit fondamental aux garanties d'une procédure régulière ». Évoquant le premier rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale en 2017, le Rapporteur spécial Michael Lynk a appelé Israël à se conformer au droit et aux normes internationales en matière de détention, soulignant que « l'utilisation que fait Israël de l'internement administratif n'est pas conforme au droit international humanitaire, qui ne l'autorise que dans de très rares cas, et elle prive les détenus de la protection juridique de base que leur garantit le droit international des droits de l'homme ».

Au vu de ces atteintes flagrantes et systématiques aux droits humains du peuple palestinien et des violations répétées et attestées du droit international humanitaire, il est d'autant plus pressant que le Conseil de sécurité prenne l'initiative d'examiner la question de Palestine de manière réaliste. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra préserver les chances d'un avenir fondé sur la paix, la stabilité et la justice. Les effets cumulés de l'occupation militaire de la Palestine par Israël, qui dure depuis cinquante-quatre ans, et de décennies de dépossession des Palestiniens et de déni de leurs droits, y compris des droits des réfugiés palestiniens au retour et à la restitution, ont conduit à une situation injuste et coercitive, que la communauté internationale ne peut plus ignorer et qu'elle ne doit en aucun cas contribuer à maintenir en place. La défense du droit international et le maintien de la paix et de la sécurité doivent être la première des priorités du Conseil de sécurité, et la Palestine ne doit pas faire exception. Tant que des mesures sérieuses et concrètes ne seront pas prises, Israël restera impassible et continuera de commettre ses crimes contre notre peuple dans l'impunité la plus totale.

Il est plus urgent que jamais de faire cesser la paralysie du Conseil, qui a permis à cette occupation illégale de prospérer quand il aurait fallu y mettre fin, comme l'avait réclamé à plusieurs reprises la communauté internationale et comme l'exigent l'état de droit et les principes de la décence humaine. Le droit international comme le mandat du Conseil de sécurité prévoient des outils et des mécanismes qui permettent de prendre les mesures nécessaires pour amener Israël à répondre de ses actes, mettre enfin un terme à l'occupation du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est, et œuvrer en faveur de la justice et de la paix afin de faire en sorte que celles-ci adviennent réellement, au lieu de se contenter de nobles déclarations.

Nul n'ignore que les années et les décennies d'inaction à ce sujet ont non seulement gravement lésé le peuple palestinien, mais ont également porté préjudice aux fondements mêmes du droit international et à la crédibilité du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Ce que le monde voit, c'est que, bien qu'il ait enfreint le droit international de manière flagrante et systématique, Israël n'a pas été tenu de répondre de ses actes. Au contraire, il a été récompensé et, de plus en plus enhardi par le statu quo, il a cru qu'il pouvait se permettre de commettre des violations toujours plus nombreuses et de mettre en œuvre des politiques toujours plus criminelles sans que son prestige international et ses relations avec les autres États n'en pâtissent. Cette situation indécente et injuste doit cesser. Il ne s'agit pas de demander à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de recourir à des moyens extraordinaires pour amener Israël à rendre des comptes, mais simplement de la prier de bien vouloir suivre et appliquer jusqu'au bout les cadres et les règles du droit international qui existent déjà et qui visent à mettre fin à cette injustice historique et à la plus longue occupation militaire de l'histoire moderne, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU sur la question, la plus récente étant la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

La présente lettre fait suite aux 711 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432 – S/2000/921) au 14 avril 2021 (A/ES-10/857 – S/2021/366), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Ryad **Mansour**